



Statut du Pétanque Club Basel

1. Nom. But de l'association. Siège et année de fondation de l'association

Le " Pétanque Club Basel " (ci-après PCB) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. CC, dans laquelle se regroupent des joueurs de pétanque.

L'association, fondée le 21 novembre 1966, a pour but de promouvoir et de diffuser le sport de la pétanque. L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

Le siège du club est le lieu de résidence du président, pour autant que celui-ci habite dans le canton de Bâle-Ville. Dans le cas contraire, le domicile d'un membre du comité directeur résidant dans le canton de Bâle-Ville est choisi. L'exercice commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année civile suivante.

2. Relations associatives

Le PCB est membre

du "secteur suisse alémanique de pétanque" (SAP)

de la "Fédération Suisse de Pétanque" (FSP), depuis 2020 : "Swiss Pétanque".

Par son affiliation à la FSP / Swiss Pétanque, le PCB est également représenté à la "Fédération internationale de pétanque et de jeu provençal (FIPJP)".

Les statuts et règlements des organisations susmentionnées sont reconnus pour autant qu'ils ne soient pas en contradiction avec les dispositions du Code civil.

3. Membres

Le club est composé de :

Membres actifs

Membres passifs

Membres juniors

Membres d'honneur

Les membres juniors sont des personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans au 01.01. de l'exercice en cours.

Les membres d'honneur ont les droits des membres actifs. Ils sont dispensés de cotisation.



Obtention de la qualité de membre:

La demande d'adhésion se fait auprès du président du club. La demande d'adhésion au PCB doit être présentée par écrit et accompagnée d'une lettre de motivation personnelle.

L'admission définitive de nouveaux membres actifs et la nomination de membres d'honneur ne peuvent être décidées que par l'assemblée générale.

Les membres passifs et juniors peuvent être admis par le bureau. Les admissions de membres passifs et juniors doivent être annoncées lors de la prochaine assemblée générale.

Résiliation et exclusion:

La qualité de membre s'éteint par la démission, l'exclusion ou le décès.

Une démission de l'association est possible à la fin de chaque année associative. La lettre de démission doit parvenir par écrit au président au plus tard un mois avant l'assemblée générale.

Un membre peut être exclu du club par décision de l'assemblée générale, sur proposition du bureau. Les motifs d'exclusion peuvent être :

Comportement déshonorant à l'intérieur ou à l'extérieur du club

Non-respect des obligations financières malgré un rappel

Violation des intérêts du club ou des directives du comité directeur

4. Licences

Les membres actifs et juniors du PCB peuvent demander une licence de joueur FSP / Swiss Pétanque (autorisation de jouer lors de manifestations officielles de pétanque en Suisse et à l'étranger).

5. Organisation

L'organe suprême du club est l'assemblée générale annuelle des membres, qui doit avoir lieu au plus tard deux mois après la fin de l'année associative. Elle traite entre autres les affaires suivantes:

- a) Acceptation du rapport annuel et des comptes annuels
- c) Fixation des cotisations annuelles
- d) modification éventuelle des statuts
- e) Information sur la planification pour l'année associative à venir.

L'assemblée générale est convoquée par le bureau. La convocation avec l'ordre du jour doit être envoyée au plus tard 20 jours avant. Des décisions peuvent être prises concernant:

- a) a) les points inscrits à l'ordre du jour
- b) b) les propositions qui ont été soumises par écrit au président au moins une semaine avant l'assemblée,



- c) c) les propositions présentées lors de l'assemblée elle-même, qui sont soutenues par 15 membres ayant le droit de vote et qui ne demandent pas de modification des statuts.

Lors de l'assemblée générale, les membres d'honneur et les membres actifs disposent chacun d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les modifications des statuts requièrent la majorité des deux tiers des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le bureau si un cinquième des membres actifs en font la demande.

6. Bureau

Le bureau se compose d'au moins trois personnes. Les postes suivants doivent être occupés : président, secrétaire et trésorier. Les postes suivants peuvent être occupés en plus : vice-président, assesseur, responsable technique. Le cumul des fonctions est à éviter, les exceptions doivent être approuvées par l'assemblée générale.

Le comité directeur représente le club à l'extérieur et gère les affaires du club. Il se réunit en cas de besoin sur convocation du président.

Les décisions du comité directeur sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Le quorum est atteint lorsque trois membres sont présents. Le montant total des dépenses dont le comité directeur peut disposer est fixé chaque année par l'assemblée des membres.

7. Finances, responsabilité et assurance

Les ressources du club se composent comme suit:

- a) les cotisations ordinaires des membres
- b) les donations volontaires
- c) les recettes de manifestations, etc.

Seuls les actifs du club répondent des engagements du club. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue. L'assurance contre les accidents et les dommages causés à des tiers pendant la pratique de la pétanque est l'affaire de chaque membre. Le comité est tenu de conclure une assurance responsabilité civile du club et d'assurer les biens matériels du club.

8. Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée à tout moment par une assemblée générale extraordinaire. La décision de dissolution doit être prise à la majorité des trois quarts des voix exprimées. L'assemblée générale extraordinaire décide en outre à la majorité simple de l'utilisation d'un éventuel patrimoine de l'association.



9. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du PCB du 12 novembre 2021. Ils remplacent les statuts adoptés lors de l'assemblée constitutive du 21 novembre 1966 et modifiés lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 1975.

Basel, le 12. Novembre 2021

Le Président:

Roger Marquardt

Le bureau:

Nicole von Jacobs

(Vice Présidente
& Secrétaire)

Jakob Signer
(Trésorier)

Christine Borer
(Assesseur)

Regula Stahl
(Assesseur)